



COMPTE-RENDU

Conseil Communautaire du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 1^{er} juin 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; François BRUNET ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Claire LEMPEREUR ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ;

Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Annelise DURON ; Gilles GOUYON ; Pascale JEAN ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ;

En Exercice : 53 -

Présents : 39 -

Votants : 45 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président souhaite s'exprimer sur l'orage de grêle très violent qui a eu lieu samedi soir, impliquant des dégâts importants sur certaines communes du territoire. Il souhaite remercier les sapeurs-pompiers qui se relaient et qui travaillent sans relâche en bâchant les toits du plus grand nombre d'habitations pour permettre aux personnes de rester chez elles et pour protéger ce qui peut l'être. Le Président ajoute que le Préfet a écrit ce jour aux communes pour leur indiquer qu'il n'y aurait sûrement pas d'arrêté de reconnaissance en catastrophe naturelle. Le Président continue en indiquant que suite à ce sinistre, des décharges sauvages ont commencé à se former incluant notamment, et en nombre, des déchets amiantés.

Le Président laisse la parole à Mme Lempereur, Présidente du SICTOM des Combrailles, qui ajoute qu'actuellement une cinquantaine de big bag sont mis à disposition afin de collecter l'amiante pour aider les collectivités et particuliers victimes des intempéries. Elle précise qu'une demande de big bag supplémentaire a été faite au VALTOM. Mme Lempereur indique que les maires devront mettre en place les big bag et que le SICTOM les accompagnera en prenant en charge des EPI et expliquera les modalités de manipulation de l'amiante pour les agents communaux qui pourraient être sollicités.

Mme Lelong indique que chez certains particuliers, les déchets (verre, amiante...) sont mélangés ce qui complique le tri.

Mme Lempereur ajoute qu'il sera possible d'adapter les horaires ouverture des déchetteries.

M. Arnaud rappelle que la commune de Menat, ainsi que d'autres communes du territoire, ont malheureusement connu un orage de grêle très violent en 2013 et que se sont des entreprises spécialisées qui sont intervenues pour collecter les déchets amiantés. Il précise également que seul le propriétaire a le droit de toucher ses déchets amiantés et qu'il est interdit aux agents communaux de les manipuler.

Mme Lempereur rejoint M. Arnaud mais précise que cette action est mise en place pour éviter les décharges sauvages.

Mme Bournat-Gonzalez alerte les membres en indiquant que les assurances ne prennent pas toujours en charge cette prestation et qu'il serait judicieux pour les sinistrés de faire appel à un expert d'assuré.

M. Durin rejoint Mme Bournat-Gonzalez et précise qu'il est également possible pour les agriculteurs, que leur assurance prenne en charge le foin et la paille mouillés.

M. Gaumet ajoute qu'il ne faut pas perdre de temps pour faire les déclarations et indique que la grêle n'entre pas dans les catastrophes naturelles et des bulletins météorologiques risquent d'être demandés en mairie. Enfin, M. Gaumet souhaite remercier les pompiers et les élus pour le soutien apporté depuis ce week-end.

M. Bancarel indique qu'une grande partie de la population sur Espinasse est âgée et que sans reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés ne pourront pas prendre en charge leurs travaux.

M. Durin répond en indiquant que la reconnaissance en catastrophe naturelle ne changera rien et qu'ils ne rencontreront pas de problème s'ils sont assurés.

Mme Daffix-Ray encourage les élus à faire appel à l'AMF pour obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le Président indique qu'un courrier sera envoyé aux services de l'Etat pour savoir ce qu'ils vont mettre en place.

M. Astruc souhaite savoir si des personnes ont dû quitter leur logement et auquel cas, propose que les communes qui n'ont pas été impactées soient solidaires et les aident à se reloger.

M. Favier indique que les personnes nécessiteuses ont été relogées dans des résidences secondaires. Il remercie M. Astruc pour sa démarche mais lui répond que ce n'est pas nécessaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

1. Décisions modificatives

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il est nécessaire de modifier les dépenses de fonctionnements pour annuler un titre sur exercice antérieur, facturé en doublon

(438 €), ainsi que de modifier les dépenses pour l'emprunt du budget Maison, de santé suite à une erreur d'inversion de chiffre lors de l'élaboration du budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative suivante sur le budget ZA de St Eloy :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Bâtiments publics	615221	438,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	438,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		438,00		438,00

- D'approuver la décision modificative suivante sur le budget de la Maison de Santé :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		270,00		
Emprunts en euros	1641	270,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.				270,00
GFP de rattachement			168751	270,00
TOTAUX EG AUX - INVESTISSEMENT		270,00		270,00

- D'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal de la Communauté de Communes :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				270,00
Créances sur Autres établissements publics			27638	270,00
OP : MEDIATHEQUE		270,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	270,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		270,00		270,00

Adopté à l'unanimité

2. Création d'un Comité Social Territorial commun

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Par soucis d'égalité de traitement des agents, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du CIAS.

Au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 164 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté de Communes = 42 agents,
- CIAS = 122 agents,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la Communauté de Communes et à l'établissement public précité,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et du CIAS du Pays de Saint Eloy,
- Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- Article 3 : d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Adopté à l'unanimité

3. Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Suite à la consultation des organisations syndicales intervenue le 1^{er} juin 2022 et au vu de l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de :

- 164 agents dont 142 femmes - 22 hommes
 - o soit 86,59 % femmes
 - o soit 13,41 % hommes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires,
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- de fixer la répartition des sièges collège élus à raison :
 - o 2 sièges pour la Communauté de Communes
 - o 2 sièges pour le CIAS ;
- Précise que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Adopté à l'unanimité

4. Agrément accueil volontaire en service civique

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois, entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

A savoir qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Aussi, un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Pour ce faire, tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 8 juin 2022
- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Adopté à l'unanimité

5. Attribution du marché de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement aux EPCI tel que prévu par la loi NOTRe, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes a souhaité la réalisation d'une étude préalable au transfert de ces compétences.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel qui a été établi est le suivant :

Financement	Montant HT	%
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 000 €	50%
Conseil départemental 63	30 000 €	30%
Total financement public	80 000 €	80%
Autofinancement	20 000 €	20%
Total	100 000 €	100%

Les financements de l'Agence de l'Eau et du Département portent sur la seule étude préalable au transfert des compétences.

1. Rappel de la procédure de consultation

Le mercredi 06.04.2022, un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été envoyé au journal d'annonces légal La Montagne Centre France et publié sur la plateforme de dématérialisation emarchespublics.

La consultation avait pour objet la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement (tranche ferme) ainsi que l'accompagnement opérationnel du transfert pendant un an (tranche optionnelle n°1) et la communication auprès des usagers (tranche optionnelle n°2).

Au 04.05.2022, 12H00, date limite de remise des offres, quatre plis ont été déposés dans les délais par voie dématérialisée.

Les offres émanaient de :

- FINANCE CONSULT / ADALTYIS / SETEC HYDRATEC (groupement)
- BERT CONSULTANT (candidat unique)
- IRH INGENIEUR CONSEIL / ITINERAIRES AVOCATS / PARTENAIRES FL (Groupement)
- MAZARS / PLANTY / CEREG (groupement)

La séance d'ouverture des plis s'est tenue le 05.05.2022 à 9H00 et a permis d'attester de leur complétude.

L'analyse des offres a été rédigée par Stéphane COUTAREL-HUGUES, Responsable juridique et de l'administration générale, sur la base de la méthodologie et des références fournies par les candidats. Cette analyse a été affinée suite aux auditions organisées le 31.05.2022.

Les critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations (pondération 40 points) ;
- Valeur technique de l'offre (pondération 60 points) :
 - 2.1 Méthodologie proposée
 - 2.2 Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate
 - 2.3 Qualité des références fournies

2. Auditions des candidats

Sur demande du Président, la Vice-Présidente en charge de l'Eau/GEMAPI et environnement, Sabine MICHEL, et le Conseiller délégué à l'Eau, François BRUNET ont organisé une séance d'auditions successives le 31 mai 2022 après-midi avec les quatre candidats. Les échanges ont conforté la préanalyse des offres et n'ont pas abouti à une évolution du cahier des charges ou à la transmission de nouveaux éléments pouvant justifier une nouvelle remise d'offres.

Tenant compte des variantes proposées par deux candidats qui proposent de retirer certaines interventions initialement prévues au CCTP, il a été négocié avec les deux autres candidats de pouvoir effectuer le même retranchement à leur décomposition des prix globale et forfaitaire dans le cadre de l'analyse des offres, permettant un comparatif à prestations égales de tous les candidats.

3. Choix du candidat

Considérant la notation effectuée après analyse et appréciation des offres (synthèse ci-annexée), et comme suite aux auditions effectuées, le Président préconise de retenir l'offre, incluant la variante libre, soumise par le groupement représenté par FINANCE CONSULT pour un montant global de 85 860,00 € HT. Ce choix est motivé tant par son coût que par la qualité de la présentation effectuée, de l'approche méthodologique suggérée et des références des trois membres composant le groupement. Le Président soumet ce choix au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché d'étude préalable au transfert des compétences Eau potable et Assainissement au groupement composé des sociétés FINANCE CONSULT, ASS ADALTYS et SETEC HYDRATEC, suivant son offre avec variante libre, pour un montant global proposé lors du dépôt des offres de 85 860,00 € HT, ventilé suivant les forfaits suivants :
 - 66 460,00 € HT pour la tranche ferme (avec variante),
 - 14 700,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1,
 - 700,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2 ;
- D'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à notifier le contrat ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution ;
- D'autoriser M. le Président à affermir, le cas échéant, les tranches optionnelles n°1 et n°2 avant la date d'intervention du transfert des compétences précitées.

M. Cazeau souhaite savoir si le montant du marché est bien inférieur au budget prévu pour cette étude.

Le Président lui répond que 100 000€ ont été budgétés.

M. Duverger souhaite savoir si, en même temps que le transfert de compétence, les pouvoirs de police du maire sont transférés au président de l'EPCI.

Le Président répond que sur le principe oui. Il remercie ensuite Mme Michel, M. Brunet et les membres du groupe de travail pour le travail effectué.

M. Gaumet remarque que c'est une très bonne chose d'avoir lancé cette étude rapidement et indique qu'au vu des résultats de cette étude, il faudra mettre en place une stratégie.

Le Président ajoute qu'il est intéressant de connaître tous les scénarios possibles, afin d'anticiper un maximum avant le 1^{er} janvier 2026.

M. Gidel rejoint le Président et souligne l'importance de la tranche optionnelle n°2 visant à communiquer auprès des usagers.

M. Brunet ajoute avoir demandé la possibilité de lisser le prix de l'eau sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes.

M. Sauterau souhaite connaître le prix moyen d'un m³ d'eau.

Mme Michel lui répond que le prix varie de 30% selon les communes en régies, allant de 1,05€ à 1.50€.

M. Oriol n'est pas contre une augmentation du prix du m³ mais souhaite alerter les élus sur les travaux nécessaires sur les réseaux d'eau.

M. Gaumet indique qu'il faudrait profiter de cette étude pour se pencher sur les risques de sécheresse.

Mme Daffix-Ray souhaite connaître l'avancée de l'interconnexion au niveau du Conseil Départemental.

M. Gaumet lui répond que des réunions se tiennent à ce sujet mais que le Conseil Départemental n'a pas encore statué sur sa position.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE/JEUNESSE

6. Approbation de la Convention Territoriale Globale

Le Président laisse la parole à M. Favier qui rappelle que pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, les Contrats Enfance Jeunesse ont vocation à être remplacés et englobés dans la Convention Territoriale Globale qui concernera plus largement le territoire communautaire et des sujets non exclusivement liés à la petite-enfance/jeunesse.

Suite aux enjeux ciblés et à l'aval de la CAF du Puy de Dôme en direction du Plan d'actions et des fiches -actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la contractualisation avec la CAF du Puy de Dôme et d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

7. Accords de subvention dans le cadre de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH, les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CC Pays de St Eloy)	%
SCI Des Cyclades M.& Mme BLAISON	PB	21, faubourg Crouzille 63700 MONTAIGUT- EN- COMBRAILLE	Réhabilitation logement dégradé	Subvention accordée par délibération n°18 du 12 avril 2022 pour un montant de 1000,00 € annulée pour rectification du plafond de la subvention (PB) et remplacée par la demande ci-après désignée				
				25 872,11 €	1 293,61 €	5,00%	9 761,64 €	38,00 %
Madame Christiane PIASECKI	PO	10, rue Lachaud - 63700 SAINT- ELOY-LES- MINES	Travaux d'économie d'énergie	17 905,00 €	895,25 €	5,00%	14 324,25 €	80,00 %
Madame Dominique QUILLET	PO	32, rue des Brandes - 63700 SAINT- ELOY-LES- MINES	Travaux d'économie d'énergie	33 709,43 €	1 000,00 €	5,00%	22 000,00 €	65,00 %

Madame Christelle MATHE	PO	12, rue du Puits Saint Nicolas 63700 SAINT- ELOY-LES- MINES	Travaux d'économie d'énergie	13 345,47 €	2 002,00 €	5,00%	8 674,73 €	65,00 %
Monsieur Nicolas LAGRANGE	PO	4, rue des chapounes- 63700 SAINT- ELOY-LES- MINES	Travaux d'économie d'énergie	19 382,99 €	969,15 €	5,00%	14 098,50 €	73,00 %
Monsieur Claude BRECHARD	PO	11, rue des Hortensias - 63700 SAINT- ELOY-LES- MINES	Travaux d'économie d'énergie	11988,67	599,43 €	5,00%	9 590,64 €	80,00 %
Madame Brigitte BIELAK	PO	2, rue du Puits Saint- Nicolas - 63700 SAINT- ELOY-LES- MINES	Travaux d'économie d'énergie	22 437,54 €	1 000,00 €	5,00%	17 462,52 €	78,00 %
Monsieur Armand BERTHON	PO	Les Blancs- 63700 MOUREUILLE	Travaux d'adaptation	5709,09	285,45 €	5,00%	3 140,00 €	55,00 %
Monsieur Gérard WIRTH	PO	7 rue de la croix verte - 63700 MONTAIGUT- EN- COMBRAILLE	Travaux d'adaptation	11909,67	595,48 €	5,00%	6 550,32 €	55,00 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'intérêt Général (PIG)

Le Président rappelle que les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame Marie-louise MONTEL	PO	Villemaine Nord-63640 SAINT-PRIEST DES CHAMPS	Travaux d'autonomie de la personne	7 582,94 €	379,00 €	5 %	3 033,00 €	40 %
Madame Christiane MOURDON	PO	Rozier - 63640 CHARENSAT	Travaux d'autonomie de la personne	6 302,23 €	315,00 €	5 %	3 466,12 €	55 %
Monsieur Cyrille VALLET	PO	Lieu-dit LAROCHE 63330 PIONSAT	Précarité Energétique	30 000,00 €	1 000,00 €	5 %	13 500,00 €	34 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. Modification du règlement du Fonds A89

Suite à l'épuisement du fond leader pour le dernier programme et face à l'incertitude sur le programme suivant, une modification du Fonds A89 liée au financement Leader était nécessaire. Les élus des différentes communautés de communes lors d'une réunion ont souhaité refondre le règlement afin de mieux cibler les activités et motifs de dépenses éligibles mais aussi d'harmoniser les montants attribués.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau mode opératoire de traitement des dossiers du Fonds A89
- d'approuver le nouveau règlement du Fonds A89
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10. Modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau

Le Président rappelle que l'article L5211-10 du CGCT permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation, ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif

- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour rappel, le 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait choisi de déléguer au Président certains pouvoirs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les mêmes délégations de pouvoirs en ajoutant une nouvelle pour tenir compte des délais de traitement de certains dossiers dans le cadre du Fonds A89, dont l'instruction incombe désormais à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy :

- attribuer les demandes d'aides financières dévolues aux entreprises du territoire dans le cadre du Fonds A89, signer tous documents relatifs à ces demandes et en liquider les sommes,

Adopté à l'unanimité

GEMAPI

11. Participation au Contrat Territorial Sioule Andelot 2023-2028

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy s'est engagée dans l'élaboration du programme d'actions du futur Contrat Territorial Sioule-Andelot. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2023 à 2028.

Au regard des problématiques rencontrées par ce territoire et dans la perspective du changement climatique annoncé, l'enjeu principal est de tenter d'enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.

Par délibération en date du 30 octobre 2019, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a inscrit le territoire du contrat territorial Sioule-Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat territorial.

Compte-tenu des échanges intervenus entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les différentes intercommunalités et syndicats composant le territoire des bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, et dans la mesure où la Communauté de communes Saint-Pourcain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles sont actuellement porteurs du contrat territorial Sioule et Affluents, ces deux structures assureraient le co-portage du nouveau Contrat Territorial.

En matière de gouvernance, la solution proposée est la mise en place d'une « Entente » entre la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne, le SMAD des Combrailles, la CC Chavanon Combrailles et Volcans, la CC Combrailles Sioule et Morge, la CC Dômes Sancy Artense et la CC Pays de Saint-Eloy. Une convention d'Entente est envisagée pour sur la durée du Contrat Territorial afin de sécuriser leur coopération.

Par ailleurs, d'autres maîtres d'ouvrage auront à leur charge différentes opérations qui les concernent et seront signataires du Contrat Territorial : les Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, les Fédération Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Office national des forêts, la Missions Haie AuRA.

S'agissant du Contrat Territorial, la prise en compte des résultats des diagnostics milieux aquatiques, de notre connaissance des bassins versants, des attentes des acteurs du territoire et des outils portés par les EPCI (PCAET, SCOT, PAT, etc.) a permis de définir un programme d'actions prévisionnel en 6 volets thématiques :

- VOLET A : Restauration des milieux aquatiques
- VOLET B : Animations et accompagnement ZH
- VOLET C : Quantité
- VOLET D : Qualité
- VOLET E : Communication et suivi
- VOLET F : Animation

Volets du Contrat Territorial

Le programme d'actions prévisionnel (3 700 633.33 € TTC sur 6 ans) comporte une partie travaux, études d'amélioration de nos connaissances des milieux aquatiques, mais également des opérations d'animation, appui technique/administratif, communication et sensibilisation, etc.

Le financement moyen des actions : 50% Agence de l'Eau et 50 000 €/an du CD03 (les Contrats territoriaux ne seraient plus éligibles aux fonds FEDERAURA 2021/2027 / le Contrat Vert et Bleu porté sur l'axe Allier, où des actions Andelot auraient pu être rattachées, n'est plus d'actualité).

Pour la partie travaux, différents secteurs ont été priorisés et plusieurs types d'aménagements sont envisagés (restauration de la structure des berges, restauration du lit mineur, mise en défens pour limiter le piétinement, etc.). La localisation exacte des aménagements sera discutée avec les propriétaires/exploitants et communes concernés annuellement.

Le programme d'actions prévisionnel pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy est annexé à la présente. La validation du Contrat par les différents partenaires nécessite une délibération de chaque assemblée des établissements participants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,
- d'approuver le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028,
- d'autoriser la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy, à déposer conjointement le Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Saint

Eloy, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

12. Constitution d'une entente pour l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule Andelot 2023-2028

Le président laisse la parole à Mme Michel qui indique que pour assurer le pilotage de la démarche de Contrat Territorial, l'objectif visé est la formalisation d'une organisation entre les collectivités à l'échelle des bassins versants de la Sioule et de l'Andelot.

Actuellement le Contrat Territorial est porté par la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne avec 1 ETP dédié et un travail conjoint avec le SMAD des Combrailles qui porte également 1 ETP dédié à l'échelle du bassin versant. Répartition du financement et des postes entre Allier et Puy-de-Dôme, mais sans réel portage politique à l'échelle globale du Contrat Territorial.

L'étude bilan du CT Sioule a mis en avant la gouvernance/organisation comme point faible. Pour le futur CT l'objectif était de trouver une forme d'organisation plus lisible sans créer de structure supplémentaire.

En matière de gouvernance, la solution proposée est la mise en place d'une « Entente » conformément aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une convention d'Entente est ainsi envisagée pour la durée du Contrat Territorial afin de sécuriser la coopération des parties prenantes.

Cette organisation permet de mutualiser les postes de la cellule d'animation du Contrat Territorial, d'élire un Président et des représentants de chaque collectivité signataire et permettra d'avoir une instance de discussion et de décision. Cette entente sera constituée entre la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles qui seront identifiés comme co-porteur du CT Sioule-Andelot auprès de l'Agence de l'Eau puis la CC du Pays de Saint-Eloy / CC Combrailles, Sioule et Morge / CC Chavanon, Combrailles et Volcans / CC Dômes, Sancy, Artense.

Celle-ci permet une représentation de toutes les parties prenantes. N'ayant pas de la personnalité juridique, l'Entente ne peut pas contracter de marché public, ni assurer la gestion du personnel, ni ne dispose de budget propre. Son fonctionnement est assuré uniquement par les moyens humains des collectivités membres. Une clé de répartition des frais est définie dans le cadre du projet de convention.

Plan de financement annuel pour 3.3 ETP

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Nature	Montant		
Chargé de mission (portage CC SPSL)	45 000,00 €	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	90 000,00 €		
Frais de structure poste 1	10 000,00 €	Département Puy de Dôme	18 000,00 €		
Chargé de mission (portage SMADC)	45 000,00 €	Département Allier	18 000,00 €		
Frais de structure poste 2	10 000,00 €		Total	Dont part fixe	Dont part proportionnelle
Chargé de mission Agricole (portage CC SPSL)	45 000,00 €	Communauté de communes Pays de St Eloy	10 260,00 €	5 400,00 €	4 860,00 €
Frais de structure poste 3	10 000,00 €	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	14 310,00 €	5 400,00 €	8 910,00 €
Assistance administrative - 1/3 temps (portage SMADC)	15 000,00 €	Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	8 100,00 €	5 400,00 €	2 700,00 €
		Communauté de communes Dôme Sancy Artense	8 370,00 €	5 400,00 €	2 970,00 €
		Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	12 960,00 €	5 400,00 €	7 560,00 €
TOTAL	180 000,00 €	TOTAL	180 000,00 €		

Le suivi de cette coopération sera assuré par la tenue, au minimum deux fois par an, d'une « conférence d'Entente ». Chacun des membres de l'Entente devant désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger. Au sein de cette Conférence, un Président et un Vice-Président seront élus. Ils seront chargés de porter politiquement le Contrat Territorial Sioule-Andelot afin d'asseoir sa visibilité et sa légitimité sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot.

Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans le projet de convention constitutive soumis au vote du Conseil.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une entente entre :
 - la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
 - le SMAD des Combrailles
 - la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
 - la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge
 - la Communauté de communes Dômes Sancy Artense
 - la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy
- d'approuver la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot 2023/2028, y compris les dispositions financières définissant la clé de répartition du reste à charge de la cellule d'animation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot »,
- de désigner Madame Sabine MICHEL, Vice-Présidente en charge de l'eau/GEMAPI, représentante titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'entente et Monsieur François BRUNET, Conseiller délégué à l'eau, représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité

13. Participation à la déclaration d'intérêt générale globale du Contrat Territorial Sioule Andelot 2023-2028

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés. Pour légitimer l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées, les collectivités doivent passer par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général qui comprend une enquête publique et plusieurs réunions d'informations publiques.

Les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements. Aussi, pour simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial Sioule-Andelot, il convient de déposer une Déclaration d'Intérêt Général des travaux à l'échelle du périmètre du contrat territorial.

Pour faciliter l'instruction de la DIG il est proposé que la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne porte la procédure de DIG pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente. Une convention pour répartir le reste à charge des dépenses sera établie (rémunération du commissaire enquêteur et suppléant, annonces, permanences, etc.).

Cette démarche s'inscrit dans la suite logique du co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot par la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, et correspond aux moyens humains affectés à cette démarche.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,
- d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général globale auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à soumettre le dossier à enquête publique.

Adopté à l'unanimité

MOTION

14. Soutien à la commune de Saint-Priest-des-Champs dans ce projet de lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences

Le Président laisse la parole à M. Favier qui rappelle le projet de lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences en précisant qu'il est envisagé de créer 13 logements dont un pour la personne qui resterait sur site, comme un gardien.

Adopté à l'unanimité

Pour finir, le Président indique que pour ceux qui le souhaitent et pour une participation de 10€ par personne, un buffet dinatoire leur sera proposé après le prochain Conseil Communautaire.